

# CLUB HIPPIQUE DE POLLIONNAY – LA RANDONNEE

## FICHE INDIVIDUELLE DE PRE-INSCRIPTION

Au nom de la personne qui monte à cheval ou à poney

SECTION PONEY

SECTION CHEVAL

M.  Mme  Mlle **Nom** : ..... **Prénom** : .....

**Date de naissance** : ..... / ..... / ..... **fil**le.....  **garçon**.....

**Niveau équestre validé** : ..... **N° de votre licence FFE ou nom du précédent club** : .....

**Adresse** : .....

**Code Postal** : ..... **Ville** : .....

**Portable** : ..... **Tél fixe** : .....

**E-mail** : .....

**Personne à joindre en cas d'urgence** : .....

**Portable** : ..... **Tél fixe** : .....

**Pour les mineurs : Nom - Prénom et lien de parenté du tuteur légal** : .....

**Portable** : ..... **Tél fixe** : .....

**Commentaires** : précisez ce qu'il serait souhaitable que nous connaissions (allergies, handicaps, traitement, etc.) :

**Certifie avoir pris connaissance, des conditions générales de vente, du règlement intérieur et des garanties incluses dans la licence, et m'engage à en respecter les termes.**

à POLLIONNAY, le : \_\_\_\_\_  
**Signature obligatoire (parents ou tuteur pour les mineurs) :**

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**1) Cotisation / Inscription** : la cotisation est obligatoire, elle donne accès aux installations et permet de bénéficier des prestations du club, elle n'est jamais remboursable. L'inscription est individuelle et nominative, elle implique l'acceptation des CGV et du règlement intérieur du club.

**2) Abonnement annuel** : les séances sont consécutives à jour et à heure fixe. Les possibilités de récupération restent exceptionnelles. Tout changement d'horaire doit être validé sur accord de l'enseignant uniquement. L'abonnement doit être réglé en septembre, avec possibilité de régler l'abonnement en 3 chèques.

*NB : 10% de réduction sur les abonnements à partir de 3 personnes du même foyer*

**3) Cartes d'heures** : les cartes d'heures permettent de monter à fréquence voulue par le cavalier, au jour et à l'heure de son choix selon son niveau. Elles sont valables deux ans, tant que l'adhérent est à jour de sa cotisation. Elles doivent être acquises pour monter en dehors de l'abonnement.

N.B. Les cartes, entamées ou non, ne sont ni remboursables ni cessibles.

**4) Annulation / Récupération / Remboursement :**

- Cartes : toute absence non signalée 24h à l'avance sera décomptée de la carte.
- Abonnements : au-delà des conditions éventuellement prévues dans l'abonnement, les cours non pris sont perdus et non récupérables à l'exception du cas suivant : accident au cours de la pratique encadrée au club.
- Condition de remboursement :
  - Accident au cours de la pratique encadrée au club entraînant une longue convalescence.
  - Déménagement (présenter un justificatif).
  - Longue maladie (présenter un certificat médical).
  - La demande de remboursement de l'abonnement doit se faire par écrit. Le remboursement se fera au prorata des heures effectuées.

**5) Animations / stages / compétitions :**

Les animations, stages et compétitions doivent être réglés à l'inscription. La réservation ne sera validée qu'après le règlement effectué. Aucun remboursement ne sera effectué pour les absences non décommandées 48h à l'avance. Dans tous les cas d'absence à une compétition FFE, prévenue ou non, le montant de l'engagement reste dû dans sa totalité ainsi que le "forfait concours" si l'équidé n'a pu être mis à disposition d'un autre cavalier.

**6) Licence / Assurance individuelle accident :**

Pour pratiquer l'équitation, la licence fédérale est obligatoire ; elle vous assure dans tous les centres affiliés de France, vous permet de passer des examens fédéraux et participe à une dynamique sportive. Elle n'est pas remboursable. Les conditions d'assurance de la licence sont consultables au bureau ou sur le site [www.ffe.com](http://www.ffe.com).

Toute licence prise par La Randonnée doit être accompagnée d'une cotisation au Club.

## REGLEMENT INTERIEUR

**A respecter scrupuleusement pour la sécurité et le bien-être des équidés et des personnes – mise à jour : 15/06/2015**

La responsabilité du club commence dès l'attribution du cheval ou du poney et se termine quand celui-ci est rentré dans son box, sa stalle ou sa stabulation et dessellé. **Toute action en-dehors de cette plage d'horaires est sous la responsabilité de l'adhérent ou de ses parents.**

### Respect des règles de sécurité

1. Le cavalier doit prévoir au minimum 15 minutes avant et après sa reprise pour assurer les soins et s'occuper de sa monture. A noter que dans les cours d'une heure sont compris les temps de montée et descente de cheval ou de poney sur le lieu d'exercice, réglage du matériel, trajet écuries-lieu d'exercice.
2. La tenue du cavalier doit être correcte. Le port de la bombe 3 points est obligatoire comme celui de bottes, ou boots et mini-chaps
3. Le pansage et la préparation des chevaux doivent s'effectuer dans la stalle ou le box.
4. Les chevaux ou poneys de propriétaires doivent être attachés à l'extérieur des écuries (interdit dans la grande écurie) et de manière à ne pas gêner les intervenants ou les autres cavaliers. **La responsabilité du cavalier sera engagée en cas d'incident.**
5. Il est interdit de laisser un cheval ou un poney dans la petite carrière sans surveillance (rester à côté). Ne pas s'asseoir ou se suspendre à la lice de la carrière.
6. Les adhérents doivent demander à un enseignant l'autorisation de faire brouter un cheval ou un poney du club (ne pas s'asseoir au pied de l'équidé ni enrouler la longe autour de sa main).
7. Sortir les chevaux et poneys de club de leur box, stalle ou stabulation, n'est autorisé qu'avec l'accord express d'un enseignant (non autorisé les dimanches et jours fériés).
8. L'accès aux remises et greniers est réservé au personnel de l'établissement ou sur autorisation spéciale.
9. Accès au parking : les véhicules à moteur ne doivent pas circuler à plus de 15 km/h.
10. L'établissement ne peut être tenu pour responsable des pertes, vols ou détériorations des effets personnels ainsi que des vans en stationnement dans les installations.
11. Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des installations du club autant à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur. (manège, écuries, cour, stockage-fourrage...) Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006.
12. Veiller à ce qu'aucun objet (poussette, vélo, etc...) n'encombre les allées empruntées par les chevaux.
13. Les chiens doivent être tenus en laisse.

### Conditions d'utilisation des installations

1. Toute personne utilisant les installations du club doit être membre, c'est-à-dire à jour dans le paiement de sa cotisation à l'association.
2. Il est demandé aux cavaliers de veiller à la propreté et au bon état du matériel et des installations, et de laisser le harnachement, mis à leur disposition, propre et en bon état. Chacun veillera à ranger son matériel et à nettoyer les abords du box, de la stalle, de l'aire de pansage ou de la douche après son passage (crins et crottins).
3. En dehors des cours, chacun veillera à ramasser les crottins de sa monture dans le manège.
4. Pendant ou avant une reprise, les adhérents doivent demander l'autorisation à l'enseignant avant d'entrer dans le manège.
5. Tout cavalier doit s'assurer que sa monture est bien attachée, veiller à la fermeture des boxes, à l'extinction des lumières, au rangement du matériel, à la fermeture des portes des écuries en hiver.

**Avis à tous les visiteurs : soyez vigilants, les chevaux ou poneys peuvent avoir une réaction incontrôlée ; il est interdit d'ouvrir les portes des boxes et de donner à manger aux animaux.**

## ASSURANCES

contrat n° 54 921 944 – garanties pour la licence 2017-2018

### GARANTIES INCLUSES DANS L'ASSURANCE DE LA LICENCE DELIVREE PAR LE FFE ET SOUSCRITES AUPRES DE GENERALI FRANCE ASSURANCES CABINET PEZANT BP 3032 – 14017 CAEN CEDEX 2

- **Responsabilité civile vis-à-vis des tiers**
  - Dommages corporels.....10 000 000 €
  - Dommages matériels.....5 000 000 €
  - Défense recours à concurrence de.....35 000 €
  - Franchise sur les dommages matériels.....200 €
- **Assurance individuelle du cavalier – Garanties de base**
  - Décès : Moins de 18 ans 10 500 €.....18 ans et plus 21 000 €
  - Invalidité permanente totale
    - De 11% à 32 % .....22 000 €
    - De 33% à 65% .....44 000 €
    - De 66% à 100% .....66 000 €
  - Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et d'hospitalisation .....5 200 €
  - Frais de transport des blessés – maximum .....520 €
  - Remboursement des dents .....maximum 180 € par dent et 520 € par accident
  - Forfait journalier hospitalier .....garanti
  - Remboursement des bris de lunettes à concurrence de .....90 €
  - Frais de rapatriement .....900 €
  - Frais de recherche (pour le cavalier) à concurrence de .....1 800 €
  - Aide pédagogique à concurrence de .....1 800 €

### GARANTIES COMPLÉMENTAIRES PAYANTES À SOUSCRIRE AUPRES DU CABINET PEZANT

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties ci-dessus peuvent vous paraître insuffisantes, c'est pourquoi vous avez la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires directement auprès du Cabinet Pezant : [caen@agence.generalif.fr](mailto:caen@agence.generalif.fr) ou au 02.31.06.11.60

- **Garantie spéciale « jeunes »** : + 20 € et qui comprend : Invalidité permanente : capital de 80 000 € de 33% à 100% d'invalidité, au lieu de 44 000 € et 66 000 € de la garantie de base. Exemple : si 40%, indemnité de 32 000 €.
- **Garantie 50** : + 40€ et qui comprend les garanties de base + 50% des capitaux décès et invalidité.
- **Garantie 100** : +72€ et qui comprend les garanties de base + 100% des capitaux décès et invalidité.
- **Garantie préjudice esthétique** : +10€ et à concurrence des dépenses réelles avec un plafond de 10 000€. Franchise relative 500€.

## Rappel

Le licencié reconnaît avoir été informé des risques liés à la pratique de l'équitation et pouvant l'atteindre corporellement. La garantie « Individuelle Accident du Cavalier » est offerte dans la licence par la FFE et n'intervient qu'après remboursement des régimes obligatoire et complémentaire.

Conformément à la loi, il peut refuser de souscrire à cette garantie individuelle. Dans ce cas, le licencié devra notifier son refus par lettre recommandée à la FFE « Parc Equestre 41600 LAMOTTE » et justifier qu'il est titulaire d'une assurance corporelle souscrite auprès de son assureur.